



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité publique

Question écrite n° 47422

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les risques cycloniques dans nos départements et territoires d'outre-mer. En effet, il apparaît notamment que dans la zone des Antilles des cyclones assez fréquents éclatent, comme viennent de le rappeler les récents drames atmosphériques survenus dans ce secteur des Caraïbes et de la Floride. Les pays de la langue française concernés dans cette partie des Caraïbes développent depuis quelques années de très fortes actions d'information et de communication sur les réactions à avoir en cas de cyclone. Il pourrait s'avérer intéressant et utile de développer ce type d'actions dans nos départements d'Antilles Guyane, mais aussi dans le Pacifique. Il lui demande donc si elle compte promouvoir ce genre de communication auprès du grand public. - Question transmise à Mme la ministre de l'outre-mer.

Texte de la réponse

Le risque cyclonique est présent dans l'ensemble des départements et collectivités d'outre-mer excepté en Guyane, à Saint-Pierre-et-Miquelon et dans les Terres australes et antarctiques. Aux Antilles, en Guadeloupe et en Martinique, dans l'océan Indien, à la Réunion et à Mayotte, ainsi que dans les collectivités du Pacifique, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna les préfetures et hauts-commissariats, particulièrement sensibilisés à ce phénomène climatique, mènent depuis plusieurs années des actions d'information et de prévention auprès du grand public. Ces actions se traduisent par la diffusion de plaquettes et dépliants concernant les différentes phases d'alerte et les gestes à suivre en début de saison cyclonique auprès des particuliers, des établissements scolaires et des différents services publics. Un effort particulier est accompli en direction des médias grâce à la diffusion d'émissions thématiques sur les cyclones par les chaînes de télévision, d'articles dans la presse écrite et de bulletins d'information par les chaînes de radio. Par ailleurs, deux numéros spécifiques dédiés à l'outre-mer, le 08-92-68-02-00 ou le 32-50, mis en place dans le cadre d'une convention signée avec Météo-France le 30 novembre 1998, permettent au ministère de l'outre-mer d'informer les populations ultra-marines résidant en métropole des dommages résultant du passage d'un cyclone, au moyen de messages enregistrés. En conclusion, l'ensemble de ce dispositif contribue à informer et à sensibiliser les populations ultra-marines au risque cyclonique, développant ainsi une culture du risque et des réflexes accrus permettant de se préparer et de réagir le moment venu à ce type de phénomène.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47422

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 2004, page 7494

Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1444